Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 mars 2013 à la salle Joseph-Viel, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M. André Chouinard, maire

M^{mes} Juliette Côté, conseillère

Suzanne Ouellet, conseillère Chantal Pelletier, conseillère

MM. Raymond Malenfant, conseiller

Gilbert Morneau, conseiller Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

<u>RÉSOLUTION N° 2013-03-036</u>

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>RÉSOLUTION N° 2013-03-037</u>

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE FÉVRIER

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>RÉSOLUTION N° 2013-03-038</u>

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que les comptes totalisant 130 905,54 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 03-2013 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance est classé sous la cote 102-102.

RÉSOLUTION N° 2013-03-039

<u>ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE Nº 2013-01 – MARYLYNN MADORE</u>

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par madame Marylynn Madore à propos de sa propriété sise au 39, chemin des Chalets, laquelle souhaite effectuer des rénovations majeures au bâtiment principal.

Considérant les dimensions du terrain, soit une superficie de 1220,3 m², une profondeur moyenne de 22,63 m et une largeur de 54,86 m.

Considérant l'empiètement du bâtiment principal de 1,41 m dans la marge avant.

Considérant que le terrain et le bâtiment principal sont protégés par droit acquis en vertu de l'article 1.6 du règlement de zonage.

Considérant que ledit article permet un agrandissement et/ou une rénovation dont le coût ne dépasse pas 50% de la valeur estimée par un évaluateur indépendant.

Considérant que le bâtiment est évalué à 30 000 \$ alors que les travaux sont estimés à 70 000 \$.

Considérant l'objet de la demande de permis soit : la mise en place d'une nouvelle fondation de 7,3 m par 2,44 m avec un empiètement dans la marge avant dans les mêmes proportions qu'actuellement, l'ajout d'un étage et un nouveau revêtement.

Considérant le paiement de la somme exigée pour l'étude d'une demande de dérogation mineure, soit 250 \$.

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié le dossier.

Considérant que les travaux proposés apporteraient une amélioration majeure à l'immeuble et au secteur.

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne causerait aucun préjudice aux voisins de madame Madore.

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'approuver la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accorder la dérogation mineure demandée par madame Marylynn Madore. Il est de plus résolu d'exiger la mise en place d'un nouveau système de captation et d'épuration des eaux usées en parallèle à la rénovation du bâtiment ainsi que le respect de la réglementation au regard des bandes riveraines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-040

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2013-2014

Considérant la réalisation de travaux de remplacement de conduites souterraines dans deux rues situées dans les limites du village.

Considérant la nécessité de refaire le pavage de ces deux rues suite au remplacement desdites conduites.

Considérant l'admissibilité des travaux de pavage au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

En conséquence, sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de demander à notre député, monsieur Jean D'Amour, une subvention de l'ordre de 20 000 \$ dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier municipal 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>RÉSOLUTION Nº 2013-03-041</u>

MANDAT À MALLETTE – REDDITION DE COMPTES

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de mandater la firme Mallette pour qu'elle procède à la vérification de la reddition de comptes exigée pour l'exercice financier 2012 au regard de la

subvention versée par le ministère des Transports du Québec pour l'entretien du réseau routier municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-042 EMBAUCHE DE TROIS (3) POMPIERS

Considérant le recrutement réalisé au cours des derniers mois.

Considérant l'intérêt manifesté par messieurs Éric-Carl Bélanger, Dany Michaud et Jean Talbot pour s'impliquer à titre de pompiers à temps partiel.

Considérant que ceux-ci consentent et s'engagent à réaliser la formation Pompier 1 exigée par la législation en vigueur.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de procéder à l'embauche de messieurs Éric-Carl Bélanger, Dany Michaud et Jean Talbot à titre de pompiers à temps partiel. Les conditions de travail et salariales sont celles prévues à la *Politique de gestion des ressources humaines*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-043

PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'ENTRAIDE EN CAS D'INCENDIE — MUNICIPALITÉ DE SAINTE-RITA

Considérant que les municipalités de Sainte-Rita et de Saint-Michel-du-Squatec souhaitent encadrer le déploiement des ressources en conformité avec le schéma de couverture de risques de la MRC Les Basques en prévoyant notamment comment seront remboursées les dépenses relatives à une demande d'assistance de la municipalité de Sainte-Rita.

Considérant les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

Considérant les dispositions du *Code municipal du Québec,* soit les articles 569 et suivants, permettant aux municipalités de conclure des ententes inter-municipales;

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté Les Basques a été adopté le 29 janvier 2012 et est entré en vigueur le 31 mars 2012;

Considérant que la municipalité de Sainte-Rita désire obtenir les services d'un camion-citerne conforme au Guide des exigences relatives aux véhicules d'intervention du ministère de la Sécurité publique dans le but de répondre à ses objectifs de couverture et de déploiement des ressources;

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec se déclare apte à rendre disponible ce camion-citerne.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'approuver le protocole d'entente intermunicipale en matière d'entraide en cas d'incendie entre la municipalité de Sainte-Rita et la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, lequel fait partie intégrante des présentes et est classé sous la cote 502-103. Il est de plus résolu de désigner monsieur André Chouinard, maire et madame Danielle Albert, directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de signataires dudit protocole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT N° 325 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT

Considérant les dispositions de l'article 1094 du Code municipal, lesquelles permettent à toute municipalité de constituer un fonds de roulement ou d'en augmenter le montant.

Considérant un surplus accumulé non affecté totalisant plus de 500 000 \$ aux états financiers vérifiés à la fin de l'année 2011.

Considérant que le budget de la municipalité pour l'année 2013 prévoit des crédits de l'ordre de 2 112 759 \$ et que selon le paragraphe 1.1 de l'article 1094 du Code municipal, une municipalité peut se constituer un fonds de roulement jusqu'à concurrence de 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant.

Considérant que le conseil municipal désire se prévaloir des dispositions de cet article du code municipal.

Considérant qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 4 février 2013.

En conséquence, il est résolu de statuer et de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le but de mettre à la disposition du Conseil les deniers dont il peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la Municipalité, et pour toutes les fins de sa compétence, un fonds est par le présent règlement constitué lequel sera connu sous le nom de *fonds de roulement*.

ARTICLE 2

Le capital de ce fonds n'excédera pas le montant de 400 000 \$.

ARTICLE 3

Le conseil municipal approprie à même le surplus accumulé du fonds d'administration, un montant de 250 000 \$ pour la constitution du présent fonds de roulement.

ARTICLE 4

Les deniers disponibles de ce fonds seront placés conformément à l'article 203 du Code municipal.

ARTICLE 5

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 6

Le conseil municipal peut emprunter par résolution à ce fonds, les deniers dont il peut avoir pour des dépenses en immobilisation. Le terme de remboursement ne peut excéder dix (10) ans.

ARTICLE 7

Le conseil municipal peut emprunter à ce fonds pour une période n'excédant pas douze (12) mois, les deniers nécessaires en attendant la perception des revenus.

ARTICLE 8

Le conseil municipal doit prévoir chaque année à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION N° 2013-03-044

Adoption du règlement n° 325 constituant un fonds de roulement

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'adopter le règlement portant le n° 325 et constituant un fonds de roulement de 250 000 \$ à même le surplus accumulé du fonds général.

SIGNALISATION TOURISTIQUE — PANNEAU BLEU

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver chacun des emplacements proposés pour la mise en place de panneaux de signalisation touristique tel que montré au plan intitulé « Camping chalets Squatec 2013-02-20 ». Le prix estimé pour les quatre (4) panneaux s'établit à 935,36 \$ annuellement, soit 2 806,08 \$ plus les taxes pour le plan triennal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-046

VENTE D'UN TERRAIN — CHEMIN VIEILLE ROUTE

Considérant l'offre d'achat de Paysagiste Yann Cimon inc. concernant un terrain portant les numéros de lot 16-A-16 à 16-A-21 en bordure du chemin Vieille Route.

Considérant le prix proposé par les éventuels acheteurs soit 6 000 \$, lequel représente 18,5 ¢ le pied carré alors que les terrains desservis sont habituellement vendus à 55 ¢ le pied carré.

Considérant l'intérêt pour la municipalité de recevoir de nouveaux résidents.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de proposer la cession du terrain ciblé en contrepartie d'une somme de 11 330 \$ plus les taxes, ce qui représente un prix de 35 ¢ le pied carré. Il est de plus résolu de désigner monsieur André Chouinard, maire à titre de signataire dans le cas où la vente serait conclue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-047

APPUI À FERME NATURE SAUVAGE

Considérant la demande d'appui des propriétaires de Ferme Nature Sauvage située au 500, route 295 Sud à Squatec.

Considérant qu'il s'agit d'un projet agro-touristique consistant en l'élevage de sangliers et la culture de champignons Shiitake.

Considérant le projet d'augmenter le cheptel et de construire un enclos de 10 hectares sur le lot boisé destiné à la chasse au sanglier dans le but de devenir une ferme cynégétique dès l'automne 2013.

Considérant qu'un tel projet s'avère un moteur économique des plus intéressants pour notre municipalité et notre région.

Sur la proposition Raymond Malenfant, il est résolu d'appuyer le projet de Ferme Nature Sauvage dans son ensemble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>RÉSOLUTION N° 2013-03-048</u>

MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9) demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer sa désignation.

Considérant que le conseil de la Paroisse de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec juge qu'il est opportun de modifier la désignation de la municipalité pour permettre d'éviter toute confusion avec la Fabrique (paroisse religieuse) pouvant porter sur la dénomination.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de mandater la directrice générale pour qu'elle fasse le nécessaire afin que la dénomination de la municipalité soit changée de manière à soustraire le mot « Paroisse » et ainsi désigner dorénavant notre municipalité : Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

RÉSOLUTION N° 2013-03-049 SALON DE L'EMPLOI 2013

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de contribuer financièrement à l'organisation du Salon de l'emploi 2013. La contribution demandée s'élève à 500 \$ et inclut un kiosque à la disposition de la municipalité pour la journée du 12 avril. Sur présentation d'une facture, un chèque de 500 \$ sera donc émis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-050 PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR »

Considérant les objectifs du programme du ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs à propos du retrait ou du remplacement d'appareils de chauffage au bois non certifiés EPA.

Considérant que le ministère a confié le mandat de gérer ce programme à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

Considérant l'obligation de la participation de la municipalité pour rendre le programme accessible à nos citoyens qui souhaitent enlever ou changer leur vieil appareil de chauffage au bois.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'accorder une somme maximale de 100 \$ pour cinq (5) appareils de chauffage, soit une contribution totale de 500 \$ dans le cadre du *Programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-051

DÉPARTS À SOULIGNER

Considérant le départ de madame Céline Bérubé, bénévole à la bibliothèque, de monsieur Mario Jacques, chef-pompier et de monsieur Denis Morneau, pompier.

Considérant la politique de reconnaissance des services du personnel.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de faire parvenir aux personnes concernées les remerciements d'usage. Il est de plus résolu d'offrir à chacun un cadeau souvenir de notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>RÉSOLUTION N° 2013-03-052</u>

PUBLICITÉ DANS UNE REVUE DÉDIÉE AUX TOURISTES EN COLLABORATION AVEC TOURISME BAS-SAINT-LAURENT

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'acheter deux espaces publicitaires, un dans la revue *Camping & Destination famille* et l'autre dans la revue *Découverte*, édition été 2013. Ces publicités seront payées à même les crédits marketing détenus par la municipalité. Il est de plus résolu de confier la réalisation du matériel graphique à Publi Print.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-053

ADHÉSION À ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA – MEMBRE CORPORATIF

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'adhérer à Action chômage Kamouraska à titre de membre corporatif. La cotisation s'élève à 50\$. La somme sera puisée dans le 02 110 00 996.

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de mandater la directrice générale pour qu'elle dépose une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-055

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LVM

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'accepter l'offre de services professionnels de LVM portant le numéro 13-0053-073 concernant l'étude pour déterminer la nature et les propriétés des matériaux à l'emplacement actuel des conduites des rues de la Plage et du Lac, d'évaluer les conditions d'eau souterraine et de fournir des recommandations géotechniques nécessaires à la mise en place de conduites et à la conception de la structure de chaussée. Le montant de l'offre s'élève à 5 030 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-056

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE BPR

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'accepter le budget d'honoraires professionnels de BPR pour la préparation des plans incluant les clauses techniques dans le cadre des travaux à réaliser en régie sur les rues de la Plage et du Lac. La proposition s'élève à 12 175 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-057

APPROBATION DU BUDGET 2012 ET DU BUDGET 2013 DU TRANSPORT ADAPTÉ

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'approuver le budget 2012 ainsi que celui de 2013 de l'organisme Transport adapté Roulami inc. Les dépenses et les revenus s'établissent à 361 822,96 \$ en 2012 alors qu'en 2013, ils s'élèvent à 362 806 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-058

ADHÉSION AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adhère au service de transport adapté Roulami inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-059

Nomination de la MRC à titre de mandataire

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de désigner la MRC de Témiscouata à titre de mandataire c'est-à-dire à titre de porte-parole intermunicipal et gouvernemental du service de transport adapté Roulami inc.

ACHAT D'UN CABANON - AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de procéder à l'achat d'un cabanon pour ranger et entreposer le matériel servant à l'aménagement paysager. L'offre de les Maisons Ouellet l'automne dernier inclut la livraison, les blocs et l'installation et s'élève à 3 745 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-061 APPROBATION DU BUDGET 2013 RÉVISÉ DE L'OMH

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'approuver le budget 2013 révisé de l'Office municipal d'habitation. La révision date du 18 février 2013. La contribution au déficit de la municipalité passe de 15 248 \$ à 13 10 \$ en raison notamment de la révision à la hausse des revenus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-062

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de valider la pertinence d'installer une lumière de rue sur la rue Saint-Michel dans le secteur où était l'école primaire ainsi qu'au jardin céleste. La dépense est évaluée à 1 000 \$ par lumière de rue. Il est de plus résolu de ne pas installer de lumière en bordure de la montée des Pins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-063

CONTRIBUTION FINANCIÈRE — ALBUM DES FINISSANTS

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de fournir une contribution financière de 25 \$ aux finissants de l'école de la Vallée-des-Lacs pour la production de leur album.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-064

DÉFI SANTÉ

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu de fournir une somme de 100 \$ pour une activité d'initiation au *zumba* qui aura lieu le 19 mars 2013 dans la grande salle de l'édifice municipal et un montant d'environ 30 \$ pour la distribution d'une publicité de l'activité de danse ainsi qu'une randonnée en raquette à la Ferme Nature Sauvage, le tout dans le cadre du Défi Santé 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-065

CONDOLÉANCES À SUZANNE OUELLET

Sur la proposition de Chantal Pelletier, les membres du conseil offrent des condoléances à madame Suzanne Ouellet suite au décès de son frère Jean-Guy. Il est de plus résolu de donner 50 \$ à la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité.

Offre de Service de Fabien Nadeau - Architecte

Considérant le travail réalisé jusqu'à maintenant par monsieur Fabien Nadeau, architecte dans le dossier de bâtiment communautaire à mettre en place au camping dans le cadre du projet de développement et d'amélioration du camping.

Considérant la qualité du travail de monsieur Nadeau.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'accepter l'offre datée du 7 février 2013 relative à la réalisation des plans et devis, de l'appel d'offres et de la surveillance de chantier et de l'administration du contrat de construction, le tout pour la somme de 7 540 \$ plus les taxes. Les coûts d'impression et les frais de déplacement sont en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-067

MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE — APPEL D'OFFRES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de mandater la directrice générale pour qu'elle procède à l'appel d'offres public en vue de l'acquisition de cinq (5) chalets à ajouter au camping selon la description présentée aux élus au printemps 2012. Il est de plus résolu de mandater la directrice générale pour qu'elle procède à une demande de subvention au Programme Infrastructures Municipalités Québec, sous-volet 2.1 – Projets à incidences urbaines ou régionales, ledit programme admet les infrastructures à vocation communautaire ainsi que celles à vocation touristique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-068

APPUI À LA DEMANDE DE MADAME MARIETTE MORIN À LA CPTAQ

Considérant que le demandeur a fait don à sa fille suite au décès de son époux, de sa résidence et du terrain s'y rapportant sis sur le lot 4-B-P.

Considérant le souhait du demandeur de faire don des lots 3-B-P et 4-B-P à son fils.

Considérant que la division naturelle des lots 3 et 4 du rang 5 par la rivière Horton fait en sorte qu'une séparation des lots ne nuirait en rien aux activités agricoles du secteur.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'appuyer la demande de madame Mariette Morin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-03-069

Prestation du service de transport par autocar sur le territoire de la MRC de Témiscouata

Considérant que le transport par autobus est bien souvent le seul moyen de se déplacer pour diverses clientèles, dont les personnes âgées et les étudiants.

Considérant que le transport par autobus est considéré comme un besoin essentiel pour la population rurale puisqu'il s'agit pour plusieurs personnes du seul moyen pour accéder aux grands centres.

Considérant qu'il n'existe plus dans la région d'autres moyens de transport tel que le train.

Considérant que l'autoroute 85 au Témiscouata fait partie de la route Transcanadienne.

Considérant que le service d'autocar abandonné par Acadian a été repris par Tri-Maritime Bus Network inc.

Considérant que ledit service est assuré essentiellement en anglais.

Considérant que les autobus n'arrêtent pas systématiquement à chaque arrêt en territoire québécois.

Considérant que les billets ne peuvent être achetés qu'auprès de Tri-Maritimes Bus Network inc. en ligne ou par téléphone et que ce n'est possible qu'avec une carte de crédit.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec demande à la Commission des transports du Québec de voir à ce que le service d'autocar entre Edmundston et Rivière-du-Loup soit fait en français, que les arrêts soient respectés et que la billetterie soit accessible aux gens qui n'ont pas de carte de crédit. Il est de plus résolu que copie de cette résolution soit donc transmise à la Commission des transports du Québec, au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, monsieur Pascal Bérubé ainsi qu'au député de Rivière-du-Loup/Témiscouata, monsieur Jean D'Amour.

''
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.
Directrice générale, secrétaire-trésorière
PÉRIODE DE QUESTIONS
Monsieur le Maire procède à la période de questions.
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21 h 30.
Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière